



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
DIMANCHE 12 MAI 2019
N° 27 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procurations : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSANI, Saandia BOINA, Chamsia
DIHADI SOILHI, Hanima IBRAHIMA, Soidridine
MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El
Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,
Chadhoul Abdou, Mouslim
ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU,
Chaharani BAMANA, Zouhouria FOUNDI
CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM,
Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Ali-
Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati
Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-
FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

FRAFU 2019
ZAC Kani-Bé
Commune de Kani-Kéli

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 mai 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
17/05/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Sud
Vu la Loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000,
Vu le décret n°2009-787 du 23 juin 2009 applicable à Mayotte.
Vu l'article L.340-2 du code de l'urbanisme

Considérant les compétences « création, aménagement et entretien des ZAC d'intérêt communautaire » et « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Le président expose que Le projet de la Zone d'Aménagement se situe sur la commune de Kani-Keli, dans le village de Kani-Bé, dans sa partie Nord/ Nord-Est. Le périmètre est classé majoritairement en zone à urbaniser (AUS/1AUR). Du fait de sa situation, en continuité de l'urbanisation existante, le site bénéficie des réseaux de bases. Cette proximité facilitera la viabilisation de la zone d'étude, d'autant que la route nationale qui la longe est la colonne vertébrale des réseaux du village. La communauté de communes du Sud souhaite que la ZAC de Kani-bé puisse répondre aux différents enjeux du territoire, dans le respect des normes de développement durable et dans le souci de créer une mixité sociale et urbaine dans ce nouveau morceau de ville.

Le Président propose de demander le financement d'une étude de faisabilité administrative, technique et financière qui permettra de définir aux mieux le programme d'aménagement qui doit respecter les objectifs suivants : la promotion de parcelles d'habitat à vocation sociale, l'incorporation de parcelles d'habitat locatif, des commerces et services, des parcelles d'habitat destiné à la vente, l'intégration d'équipements publics de proximité (école, place public, équipement sportif et de loisirs) Le développement de techniques de développement durable (solaire, photovoltaïque, tri des déchets, isolation thermique des bâtiments, etc.). L'ouverture vers l'espace naturel à travers des aménagements légers permettant de mettre en valeur le site. L'étude de faisabilité, d'une durée prévisionnelle de 6 mois, pourrait débuter dès le deuxième semestre 2019.

Plan de Financement étude ZAC Kani-Bé	Montants en euros	Taux
FRAFU 2019	72 000 €	80 %
Fonds Propres	18 000 €	20 %
TOTAL ESTIMATION	90 000 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

D'approuver le projet « ZAC Kani-Bé, village de Kani-Bé » et le plan de financement comme présenté ci-dessus
D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 15 mai 2019

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA